

ACTION URGENTE

LIBÉRATION ANTICIPÉE DE PERSONNES SOUTENANT UN ANCIEN ENFANT SOLDAT
Nay Zar Tun, Khin Cho Naing et Myint Zaw ont bénéficié d'une libération anticipée à la suite d'une remise de peine. Ces trois personnes avaient été condamnées à des peines comprises entre 12 et 18 mois de prison pour avoir protesté pacifiquement contre les accusations portées contre le frère de Nay Zar Tun, l'ancien enfant soldat Aung Ko Htwe. Détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit fondamental à la liberté d'expression, elles n'auraient jamais dû être emprisonnées.

AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.

Arrêtés pour avoir protesté pacifiquement contre les accusations à caractère politique portées contre un ancien enfant soldat, **Nay Zar Tun, Khin Cho Naing et Myint Zaw** ont tous bénéficié d'une libération anticipée à la suite d'une remise de peine.

Nay Zar Tun a été libérée le 9 avril après avoir vu sa peine réduite pour bonne conduite en prison, une pratique courante au Myanmar. Myint Zaw et Khin Cho Naing, libérés le 17 avril et le 4 mai respectivement, ont également bénéficié d'une remise de peine classique ainsi que de la dernière grâce présidentielle collective prononcée à l'occasion du Nouvel an bouddhique (le 17 avril), qui comprenait une réduction du quart de la durée des peines allant jusqu'à 40 ans d'emprisonnement.

Ces trois personnes avaient été arrêtées en mai et juin 2019 pour avoir organisé une manifestation devant un tribunal à Yangon, la plus grande ville du Myanmar. Au cours de la manifestation, elles avaient qualifié le juge de « vache sans conscience » et auraient piétiné une photocopie de la Constitution du Myanmar en réaction aux accusations à caractère politique retenues par ce magistrat à l'encontre du jeune frère de Nay Zar Tun, l'ancien enfant soldat Aung Ko Htwe.

Le 24 décembre 2019, elles ont été déclarées coupables et condamnées à un an d'emprisonnement au titre de l'article 505(b) pour « incitation » et à six mois d'emprisonnement au titre de l'article 153 du Code pénal pour « provocation gratuite visant à provoquer des émeutes », à purger simultanément. Khin Cho Naing et Myint Zaw ont été reconnus coupables d'un autre chef d'accusation, « avoir provoqué la destruction de la totalité ou de toute partie que ce soit de l'union scellée », au titre de l'article 7 de la Loi relative à l'union scellée, et condamnés à six mois de prison supplémentaires.

Bien qu'Amnesty International salue la libération de Nay Zar Tun, Khin Cho Naing et Myint Zaw, il n'en reste pas moins que ces trois personnes n'auraient jamais dû être arrêtées ni emprisonnées.

Amnesty International reste très préoccupée par le sort des autres militants au Myanmar qui sont toujours derrière les barreaux pour avoir exercé pacifiquement leurs droits et appelle les autorités à cesser d'arrêter, de poursuivre en justice et d'emprisonner des militant·e·s, des défenseur·e·s des droits humains et des journalistes qui ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Nay Zar Tun (elle), Khin Cho Naing (elle), Myint Zaw (il)

CECI EST LA SECONDE ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 30/20.

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/1972/2020/fr/>